





08 11 90 21 31 Prix d'un appel local www.ifce.fr

Table des matières

Règlement de consultation pour la mise en location d'un lot d'étalons Pur sang appartenant à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)

	_
1 - Objet de la consultation	3
2 - Contenu de l'offre	
3 - Commission d'analyse des offres	
4 - Date limite de remise des offres	
5 - Personnes à contacter pour toute demande de renseignements	4
6 - Date et signatures	4
Annexe 1 – Liste des lots d'étalons proposés à la location.	4

1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la mise en location pour une année, reconductible dans la limite de 3 ans, d'un lot indivisible d'étalons Pur sang à partir du 1er janvier 2015, en vue de leur exploitation en tant que reproducteurs. Elle s'adresse à tout opérateur personne physique ou morale, résidant en Europe (au sens d'une résidence dans un pays membre de l'UE) et intéressé par la location de ce lot.

Les conditions de location sont formalisées dans un contrat de location auquel est annexé la liste des étalons concernés.

2 - Contenu de l'offre

L'offre devra préciser les éléments suivants :

- 1. **Montant de la location annuelle** proposé pour l'ensemble du lot sous forme d'un loyer fixe annuel (voir contrat type) :
- 2. **Expérience et références** du candidat en tant que gestionnaire d'étalons ou capacité à mobiliser un réseau d'exploitants et **moyens mis en œuvre** :
 - pour garantir la qualité des sites d'exploitation en moyens techniques (installations) et humains (compétences et références),
 - pour assurer le bien-être animal de l'ensemble des étalons, leur santé et leur sécurité
 - pour assurer une mise en valeur optimale de l'activité de reproducteur des étalons,

L'offre devra être accompagnée des pièces suivantes :

- statuts du repreneur ;
- Extrait K bis, le cas échéant ;
- composition du conseil d'administration, le cas échéant;
- décision de l'organe compétent du demandeur approuvant la candidature ;
- comptes financiers du dernier exercice comptable clos.

Le contrat de location type signé par le candidat devra être accompagné d'une note précisant les dispositions que le candidat compte suivre pour atteindre de façon optimale les objectifs de ce point n°2

L'IFCE fixera un montant de location en deçà duquel les offres ne seront pas examinées. Ce seuil ne sera pas communiqué.

Toute offre incomplète ne sera pas examinée.

3 - Commission d'analyse des offres

Le choix de l'offre la mieux-disante pour chaque lot sera soumis à une commission présidée par le Directeur général de l'IFCE qui en détermine la composition.

L'analyse des offres se fera selon les pondérations suivantes :

- 1. Montant de la redevance proposée : 75 %
- 2. Qualité des moyens techniques et humains proposés pour assurer les objectifs du 2.2 : 25 %

4 - Date limite de remise des offres

Date limite de remise des offres : lundi 27 oCTOBRE à 12 heures

Les réponses doivent être transmises (par courrier ou mail) et en priorité par voie électronique :

IFCE

83 - 85 boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS achats@ifce.fr

5 - Personnes à contacter pour toute demande de renseignements

Laurent Vignaud

Directeur-adjoint France-Haras Tel: 06 76 09 26 76 - laurent.vignaud@france-haras.fr

Didier Domerg

Directeur de projet ÎFCE Tel: 06 08 31 81 47 - <u>didier.domerg@ifce.fr</u>

6 - Date et signatures

Fait à le

Le directeur général de l'IFCE Christian Vanier	Visa du contrôleur financier Francis Amand

Annexe 1 - Liste des étalons Pur sang proposés à la location

			Annexe 1					
		Liste des étale	étalons du lot mis en location par l'IFCE	location p	ar l'IFCE			
			Pur-Sang					
NOM des étalons	N°Identificati on (Sire)	conditions transmissibles au locataire	Localisation actuelle 2014 € HT F1	Tarif saillie 2014 € HT F1	Tarif saillie 2014 € HT (PV)	DPS SIRE 2013	DPS SIRE au 15/09/14	Part Contributive au CA généré 2014
AXXOS	46972578Z	2 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1200	40	9	1%
CROSSHARBOUR	46971856J	RAS	Haras de St Lô	0	1000	25	2	%0
DARAMSAR	3782532B	RAS	CT de Cercy la Tour	0	1000	4	-	%0
DAY FLIGHT	46963603E	RAS	CT de Cercy la Tour	200	1200	1	48	7%
FRAGRANT MIX	46936317N	4 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1400	22	20	3%
HONOTATA	46972150P	2 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1000	18	15	1%
KHALKEVI	46953845L	RAS	Haras de St Lô	0	1600	88	71	11%
LAURO	46966611K	5 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1400	50	47	7%
NETWORK	46953969B	RAS	CT de Cercy la Tour	200	3800	100	06	45%
POLICY MAKER	46954091T	4 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1400	10	59	4%
RACINGER	03783981B	RAS	CT de Cercy la Tour	200	1200	17	56	%6
SPANISH MOON	03783981B	9 cartes/an vendeurs	Haras de St Lô	0	1600	84	73	12%







08 11 90 21 31 Prix d'un appel local www.ifce.fr

Table des matières

Contrat type de location d'un lot d'étalons Pur-Sang appartenant à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation

Article 1 - Objet du contrat	3
Article 2 - Engagements du bénéficiaire	
Article 3 - Montant de la location	
Article 4 – Durée – Échéancier de paiement	
Article 5 - Révision du montant de la location	
Article 6 - Responsabilité	
Article 7 - Surveillance administrative et technique	
Article 8 - Causes de rupture du contrat	
Article 9 - Attribution de compétence	_
Date et signatures	
Annexe 1 - Liste des lots d'étalons proposés à la location	
Annexe 2 - Formulaire de déclaration d'incident	

Entre

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), BP 207 – Terrefort 49411 Saumur Cedex, représenté par son directeur général, Christian Vanier,

Ci-après désigné le propriétaire,

et

Ci-après dénommé le locataire,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de location d'un lot d'étalons Pur sang appartenant à l'IFCE en vue de leur utilisation en tant que reproducteurs.

La liste des étalons proposés à la location est annexée au présent contrat (annexe 1).

Article 2 - Engagements du locataire

Le locataire veille à la qualité de l'entretien et de la santé des étalons incluant alimentation, ferrures, sorties quotidiennes, soins courants ou exceptionnels, et prend toute disposition pour assurer leur bien-être.

Il est responsable de leur suivi sanitaire, conformément aux règles en vigueur, notamment pour la reproduction.

Il informe le propriétaire de tout incident concernant les étalons (annexe 2).

Il détermine leur affectation pour chaque saison de reproduction. Au 1er février de chaque année il communique formellement à l'IFCE les lieux de stationnement des étalons, le cas échéant, l'identité et le statut des exploitants auxquels il a délégué étalonnage ainsi qu'une description précise des conditions d'exploitation,

Si des modifications de localisation sont décidées en cours d'année, le locataire prévient l'IFCE au moins 15 jours ouvrés avant le changement.

Il assure la gestion administrative à ses frais et dispose à cet effet d'un mandat d'exploitation du propriétaire.

Il s'engage à respecter les clauses contractuelles engagées préalablement par le propriétaire conformément aux informations listées en annexe 1.

Les étalons seront obligatoirement stationnés sur des sites distants de moins de 200 km d'un haras de l'IFCE pour permettre leur visite par un agent de cet établissement.

<u>Pendant toute la durée de la location</u>, le locataire prend à sa charge tous les frais inhérents à ces étalons, notamment d'entretien, de communication, de promotion, frais sanitaires et vétérinaires de reproduction,

courants ou exceptionnels, frais de transports (y compris pour aller chercher les étalons en début de contrat et les rendre en fin de contrat sur les sites indiqués par le propriétaire), frais d'euthanasie, frais d'équarrissage, frais administratifs de monte. Il est seul responsable devant les tiers et les autorités publiques des conséquences de l'exploitation des étalons pris à bail.

Article 3 - Montant de la location

Le montant de la location annuelle est de en chiffres et en lettres) :

Le montant annuel de la location pourra être révisé dans les seules conditions prévues à l'article 5.

Article 4 – Durée – Échéancier de paiement

La location est consentie pour une année reconductible dans la limite de <u>3 années civiles (2015, 2016 et 2017)</u>. Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par le locataire dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle du contrat. Elle peut néanmoins être dénoncée par l'IFCE en cours de contrat selon les conditions précisées à l'article 8.

Elle est payable sur facture émise par l'IFCE selon l'échéancier suivant :

- Versement d'un acompte représentant 30 % du montant annuel de la location au 30 juin de chaque année.
- solde au 15 décembre de chaque année.

Article 5 - Révision et modification du montant de la location

Le montant annuel de la location sera révisé tous les ans en fonction de la valeur de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE selon la formule suivante :

La = Li *(Ib/Ia)

- Pa : loyer ajusté
- Pi:loyer initial
- Ia : Valeur de l'indice du mois de début de la location.
- Ib : Valeur de l'indice connue à la date d'anniversaire du marché.

La modification du montant de la location n'est possible qu'en cas de mort ou d'inaptitude à la reproduction d'un étalon avant la fin de la saison de monte (au plus tard le 31 juillet de l'année en cours), le montant de la location de l'année en cours restera dû

- prorata temporis des mois d'avancement de la saison de monte, réputée se dérouler du 01/02 au 31/07, tout mois engagé étant dû.
- et prorata de la part contributive de l'étalon concerné dans le montant annuel de location, tel qu'il est fixé en annexe 1,

Le montant annuel de location dû pour les années suivantes sera diminué de la somme constituée par le % de sa part contributive.

L' inaptitude à la reproduction d'un étalon devra être attestée par un vétérinaire mandaté par l'IFCE, et pourra faire l'objet d'une contre expertise diligentée par le locataire. En cas de désaccord entre le propriétaire et le locataire, les parties s'en remettront à l'avis d'un expert choisi en commun.

Le locataire fera part formellement, dans les cas prévus au présent article, de sa demande de sortie de l'étalon de l'effectif par pli recommandé avec accusé de réception dont la date fera office de date d'effet.

Article 6 - Responsabilité

Le locataire couvre par une assurance sa responsabilité civile de gardien de l'étalon pendant la durée de la location.

L'IFCE assume les risques du propriétaire en matière de mortalité / inaptitude à la reproduction / accident / maladie sauf faute grave du locataire avérée à dire d'expert. Pour ce dernier cas, la valeur assurable de l'étalon est déterminée en appliquant au montant total de contractualisation du lot concerné sur 3 ans, le prorata de la valeur contributive de l'étalon mentionné en annexe 1.

Les frais éventuels d'euthanasie et d'équarrissage sont à la charge du locataire.

Article 7 - Surveillance administrative et technique

Le locataire devra présenter à l'IFCE un bilan détaillé de fin de saison, étalon par étalon, avant le <u>30</u> <u>septembre</u> de chaque année comportant notamment le nombre de juments saillies.

Afin de permettre le contrôle par le propriétaire de la bonne exécution du présent contrat, le propriétaire ou toute personne mandatée par lui aura accès à tout moment aux lieux où se trouveront les étalons. Le locataire sera tenu d'y présenter à chaque demande, tant les étalons loués que les écritures réglementaires.

Article 8 - Causes de rupture du contrat

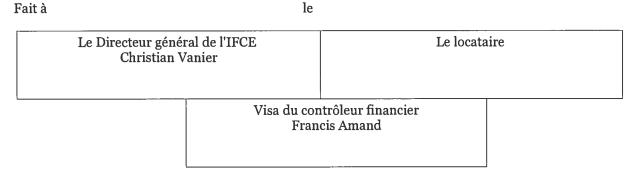
Tout manquement aux conditions générales du contrat à venir pourra donner lieu à résiliation ou non-reconduction de celui-ci, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au locataire.

Le locataire n'aura droit à aucune indemnité dans ce cas.

Article 9 - Attribution de compétence

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu d'exécution du contrat.

Date et signatures



Annexe 1 - Liste des étalons Pur sang proposés à la location

			Annexe 1					
		Liste des étale	étalons du lot mis en location par l'IFCE	1 location F	var l'IFCE			
			Pur-Sang					
NOM des étalons	N°Identificati on (Sire)	conditions transmissibles au locataire	Localisation actuelle	Tarif saillie 2014 € HT F1	Tarif saillie 2014 € HT (PV)	DPS SIRE 2013	DPS SIRE au 15/09/14	Part Contributive au CA généré 2014
AXXOS	46972578Z	2 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1200	40	9	1%
CROSSHARBOUR	46971856J	RAS	Haras de St Lô	0	1000	25	2	%0
DARAMSAR	3782532B	RAS	CT de Cercy la Tour	0	1000	4	-	%0
DAY FLIGHT	46963603E	RAS	CT de Cercy la Tour	200	1200	T.	48	%/
FRAGRANT MIX	46936317N	4 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1400	22	20	3%
HONOFAL	46972150P	2 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1000	18	15	1%
KHALKEVI	46953845L	RAS	Haras de St Lô	0	1600	88	71	11%
LAURO	46966611K	5 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1400	20	47	%2
NETWORK	46953969B	RAS	CT de Cercy la Tour	200	3800	100	90	45%
POLICY MAKER	46954091T	4 cartes/an au vendeur	Haras de St Lô	0	1400	10	29	4%
RACINGER	03783981B	RAS	CT de Cercy la Tour	200	1200	17	56	%6
SPANISH MOON	03783981B	9 cartes/an vendeurs	Haras de St Lô	0	1600	84	73	12%

Annexe 2 - Formulaire de déclaration d'incident

	IN	IFORMATIONS CO	ONCERNANT L'E	TALON	
Race :					
Type de monte util	lisé : Monte en m	ain	Insémination	artificielle	
Sorties : Monté	En main	Longe	Marcheur	Paddock	
14	INFO	RMATIONS CON	NCERNANT L'E	XPLOITANT	
Centre technique of Nom, Prénom du l'Adresse :	Responsable du ce du contrat de réa	ntre: lisation de presto	 ations sous marq	que France-Haras : .	
		COMMEMORA	ATIF DE L'EVEN	NEMENT	
L'accident est surv En présence de : (1				heures	
Circonstances de l		•••••			

		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••	••••••
T - D - 4 T7/4/-2			+ 47 4 1	•••••••••••	***************************************
Le Docteur Vétérii	ıaıre (ou son cabı	net) a ete joint po	_		
En cas d'échec not	er les dates et heu	res des tentatives	Le Le	àheures àheures àheures àheures	
En cas de mort	<u>de l'étalon, une</u>	autopsie doit i	être demandé	<u>e.</u>	

Le Docteur Vétérinaire	est intervenu leàheures
A constaté	
Degré de gravité et pronostic	
A donné les consignes suivantes :	
Une ordonnance a été délivrée : Oui	Non
Le compte rendu vétérinaire et l'ordo	nnance ont étés communiqués à France-Haras le :
Le responsable local des activités France-H	Taras a été joint par téléphone heures
	leheures
En cas d'échec noter les dates et heures des	tentatives.
l	eheures
	leheures
Consignes laissées :	eheures
	eheures
Consignes laissées :	

Formulaire à retourner à l'IFCE